

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-107 à 26-110	27	06	06	33
Pour la délibération n°26-111	26	05	06	31
De la délibération n°26-112 à 26-123	27	06	06	33
De la délibération n°26-123 à n°26-124	25	05	09	30
De la délibération n°126 à 127	27	06	06	33

Secrétaire : Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD **Maire**, Mmes Anne TERLEZ, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mmes Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidha OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Mme Sylvie LANGEARD **Adjoint**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Thierry BEAUCOUSIN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LEOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD

ABSENTS : M. Thierry BEAUCOUSIN pour les délibérations n°26-123 et 26 -124 (en raison du retrait de son mandataire)

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : n° 26-120 - Convention d'adhésion de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray au service commun de la Régie des Deux Airelles

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le
Par affichage, le

11 JUIN 2023

11 JUIN 2023

Fait à Louviers, le 08 juin 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260605-26-120-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

N° 26-120

CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY AU SERVICE COMMUN DE LA RÉGIE DES DEUX AIRELLES

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération Seine-Eure, la Ville de Louviers, la Régie des Deux Airlles et la commune d'Heudebouville ont délibéré en 2019 pour créer un service commun de restauration collective.

Ce service commun poursuit plusieurs objectifs :

- Proposer, à l'échelle du territoire, une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux produits biologiques issus de circuits courts d'approvisionnement ;
- Harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun ;
- Permettre aux communes adhérentes de participer activement au projet de restauration porté par la cuisine centrale de Louviers et l'Agglomération Seine-Eure ;
- Optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives.

Depuis sa création, le service commun s'est progressivement développé. Au 1^{er} janvier 2026, il compte dix-huit collectivités adhérentes.

Afin d'augmenter la capacité de production et de ne pas centraliser l'ensemble de la production sur la seule cuisine des Deux Airlles, une convention de mise à disposition de la cuisine centrale de Saint-Aubin-sur-Gaillon a été conclue. Le service commun dispose ainsi de la capacité technique nécessaire pour répondre favorablement à de nouvelles demandes d'adhésion.

La commune de Saint-Pierre-du-Vauvray a fait part de son souhait d'adhérer au service commun à compter du 1^{er} septembre 2026, pour la production de repas destinés aux écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray au service commun de restauration collective, à compter du 1^{er} septembre 2026, et d'autoriser la signature de la convention correspondante et de ses annexes.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-2 et D.5211-16,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant notamment création des services communs,

Vu la délibération n° 2019-158 de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la délibération n° 19-104 de la Ville de Louviers et la délibération n° 19-010 de la Régie des Deux Airelles relatives à la convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et à leurs annexes,

Vu le projet de convention de service commun et ses annexes,

Considérant que le service commun de restauration collective constitue un outil de mutualisation permettant de proposer une prestation de restauration de qualité, à un coût maîtrisé, au bénéfice des collectivités adhérentes et que le service commun dispose de la capacité technique nécessaire pour assurer la production des repas destinés aux écoles maternelle et élémentaire de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray d'adhérer au service commun de restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2026,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray au service commun de restauration collective à compter du 1er septembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses annexes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

